



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France

Noisiel, le 9 septembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le rapport sur l'application des lois de lois de financement de la sécurité sociale 2011 Les coopérations hospitalières

Dans le cadre de sa mission constitutionnelle d'assistance au Parlement ainsi qu'au Gouvernement, la Cour des comptes a publié hier, son rapport annuel sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Ce rapport examine les comptes de la sécurité sociale et met notamment, en perspective la dynamique de la dette sociale et les questions liées à son financement.

Les dépenses de soins et leur maîtrise sont également évoquées. Le rapport souligne notamment les difficultés de régulation des dépenses de médicament, les inégalités de répartition territoriale des médecins libéraux et le rôle des sages-femmes dans le système de soins.

Les problématiques relatives aux établissements hospitaliers sont abordées sous le triple aspect ;

- de leur convergence tarifaire avec les cliniques
- du positionnement des centres hospitaliers universitaires,
- de l'offre de proximité dans les territoires de santé.

Cette dernière partie du rapport est le fruit d'une enquête nationale des juridictions financières sur « *les coopérations hospitalières* » à laquelle ont participé 14 chambres régionales des comptes (CRC) dont celle d'Île-de-France.

Six établissements publics de santé¹ (EPS) répartis dans cinq départements de la région Île-de-France ont été retenus par la CRC pour constituer une partie de l'échantillon représentatif de l'enquête précitée.

Les contrôles de ces centres hospitaliers ont permis de montrer que l'effectivité des coopérations institutionnelles² ou fonctionnelles³ était perfectible.

Il est notamment relevé que des conventions sont restées lettre morte après leur signature. C'est le cas entre le CHS de Ville-Evrard et [le CH de Saint-Denis](#). D'autres n'ont pas fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation par les hôpitaux concernés. Cette situation a été constatée dans l'ensemble des EPS contrôlés.

¹ CH de Ville-Evrard, de [Créteil](#), de [Longjumeau](#), d'[Orsay](#), de Rambouillet et de Nanterre (CASH).

² Groupement de coopération sanitaire, groupement d'intérêt public, groupement d'intérêt économique, fusion d'établissements.

³ Convention de coopération, accord d'association au fonctionnement du service public, communauté hospitalière de territoire.

Ces dysfonctionnement altèrent la mise en œuvre de leurs coopérations, compromettant l'objectivation des démarches engagées, voire l'équité des services rendus et de rétribution.

A contrario, certaines coopérations ont permis d'améliorer l'accès aux soins et leur qualité. C'est le cas, en région, des urgences psychiatriques et de la psychiatrie de liaison prises en charge par des établissements généraux et spécialisés.

De même, certaines coopérations ont facilité la recherche de complémentarité sans pour autant déboucher sur une mise en commun des moyens et des flux de patients.

Enfin, des déséquilibres dans la répartition des coûts et des charges ont été décelés dans de nombreuses coopérations liant un établissement public à un acteur de santé privé. Des conventions de co-utilisation de plateaux techniques se traduisent par la perception de redevances qui ne couvre pas les dépenses de fonctionnement et d'amortissement supportées par l'hôpital, comme la chambre a pu le remarquer au CH de Rambouillet.

Il arrive également aux établissements publics de santé, engagés dans une action de coopération, de ne pas répartir équitablement leurs charges.

Dés lors, prises individuellement, les coopérations étudiées présentent des fragilités en matière de pérennité, de droits et obligations des parties, de règles juridiques et d'engagements financiers.

Au regard de ces constats, la chambre régionale des comptes, comme la Cour des comptes, a formulé un certain nombre de recommandations⁴ visant à rendre plus efficaces les actions de coopération entre les organismes publics ainsi que celles avec les partenaires privés par une meilleure maîtrise des charges communes à répartir, par un réexamen des conventions et par une meilleure adéquation de l'offre de soins.

Contact presse : Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

6, cours des roches
BP. 226 – Noisiel
77441 – Marne La Vallée cedex 2

Téléphone : 01 64 80 88 88
Télécopie : 01 64 80 87 04

CRCidfcom@idf.ccomptes.fr

⁴ Que vous pourrez consulter sur le [site internet des CRTC - chambre régionale des comptes d'Ile-de-France – rubrique productions](#).